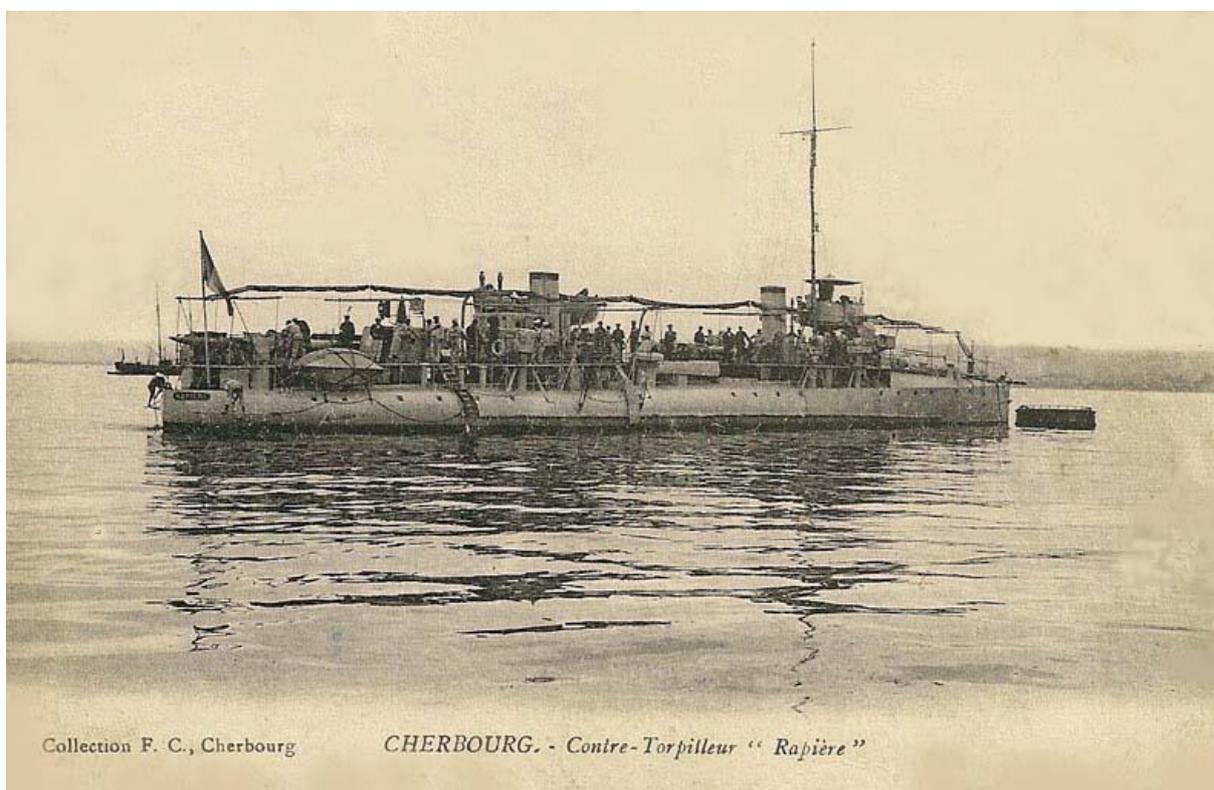
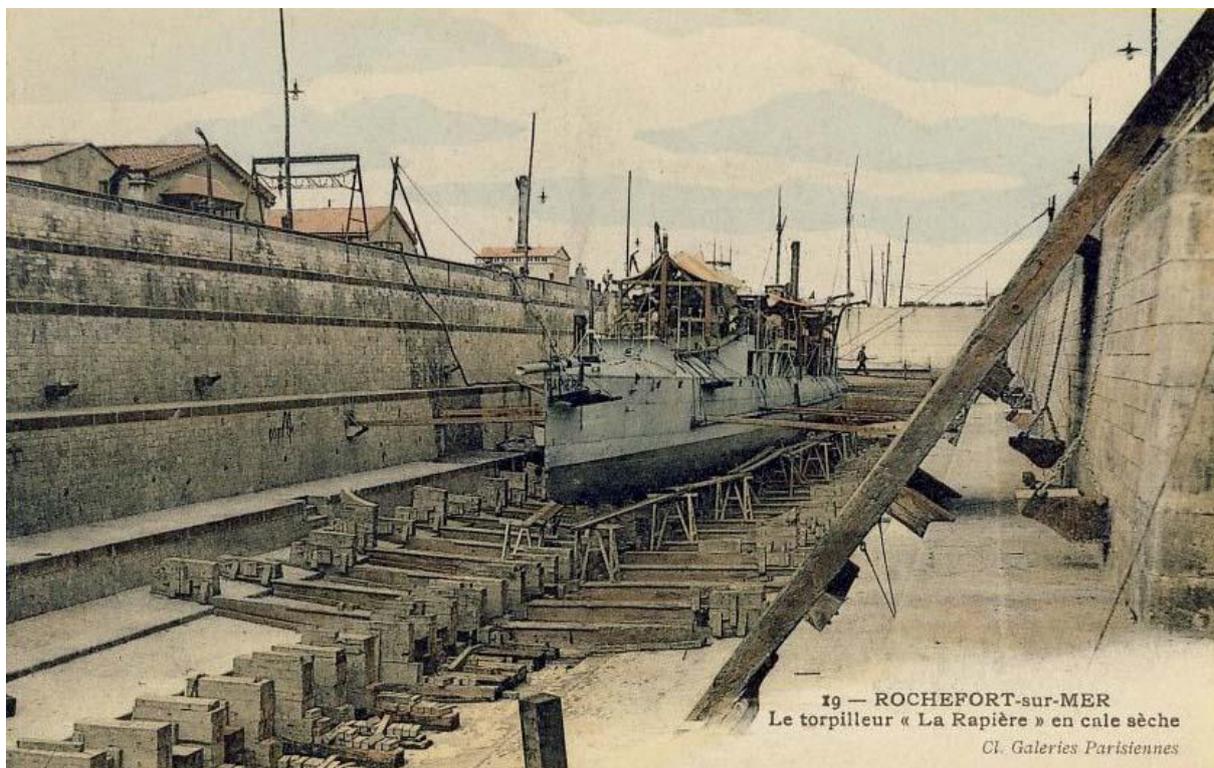


RAPIÈRE — Torpilleur d'escadre (1902~1923).



Commandants successifs du torpilleur d'escadre *Rapière*

— **DARCY Eugène**, du port de Lorient. Nommé à ce commandement par une décision présidentielle du 26 septembre 1902 (*J.O. 30 sept. 1902, p. 6.470*). Commandement pris à Rochefort, où le bâtiment se trouvait en essais (*Ibid.*).

Par décision présidentielle du 26 septembre 1902, rendue sur la proposition du ministre de la marine, M. le lieutenant de vaisseau Darcy (Eugène) a été nommé au commandement du contre-torpilleur la *Rapière*.

— **VINCENT-BRÉCHIGNAC Pierre**, lieutenant de vaisseau, du port de Toulon. Nommé à ce commandement par une décision présidentielle du 15 juin 1905 (*J.O. 17 juin 1905, p. 3.721*). Commandement pris à Toulon, le 25 juin 1905 (*J.O. 20 juin 1905, p. 3.804*). *Escadre d'Extrême-Orient*.

Par décision présidentielle du 15 juin 1905, rendue sur la proposition du ministre de la marine, M. le lieutenant de vaisseau Vincent-Bréchignac (Pierre) a été nommé au commandement du contre-torpilleur d'escadre la *Rapière*.

— **De CACQUERAY Henri Thimoléon Marie Joseph**, lieutenant de vaisseau, du port de Toulon. Nommé à ce commandement par une décision présidentielle du 26 octobre 1906 (*J.O. 28 oct. 1906, p. 7.280*). Commandement pris à Toulon, le 25 décembre 1906 (*Ibid.*). *Escadre d'Extrême-Orient*.

Par décision présidentielle du 26 octobre 1906, rendue sur la proposition du ministre de la marine, M. le lieutenant de vaisseau de Cacqueray (Henri-Thimoléon-Marie-Joseph) a été nommé au commandement du contre-torpilleur *Rapière*, dans l'escadre d'Extrême-Orient.

— **De CORNEILLAN Alexandre Marie Sylvain**, lieutenant de vaisseau, du port de Toulon. Nommé à ce commandement par une décision présidentielle du 10 juin 1908 (*J.O. 12 juin 1908, p. 9.964*). Commandement pris à Cherbourg, le 1^{er} juillet 1908 (*J.O. 13 juin 1908, p. 3.997*). *1^{re} Flottille de torpilleurs de la Manche*.

Par décision présidentielle du 10 juin 1908, rendue sur la proposition du ministre de la marine, M. le lieutenant de vaisseau de Corneillan (Alexandre-Marie-Sylvain) a été nommé au commandement du contre-torpilleur divisionnaire *Rapière*, dans la 1^{re} flottille de torpilleurs de la Manche.

— **MORACHE Alphonse Paul**, capitaine de frégate, du port de Toulon. Nommé à ce commandement, ainsi qu'à celui de la *1^{re} Flottille de torpilleurs de la Manche* par une

décision présidentielle du 3 décembre 1909 (*J.O. 5 déc. 1909, p. 11.580*). Commandement pris à Cherbourg, le 1^{er} janvier 1910 (*J.O. 7 déc. 1919, p. 11.615*).

Par décision présidentielle du 3 décembre 1909, rendue sur la proposition du ministre de la marine, M. le capitaine de frégate Morache (A.-P.) a été nommé au commandement du contre-torpilleur *Rapière* et de la 1^{re} flottille de torpilleurs de la Manche.

— **DUCHEMIN Charles Louis**, lieutenant de vaisseau, du port de Brest. Nommé à ce commandement par une décision présidentielle du 21 septembre 1911 (*J.O. 22 sept. 1911, p. 7.764*). Commandement pris à Cherbourg, le 1^{er} octobre 1911 (*J.O. 26 sept. 1911, p. 7.761*). Station de la Manche et de la mer du Nord.

Par décision présidentielle du 21 septembre 1911, rendue sur la proposition du ministre de la marine, M. le lieutenant de vaisseau Duchemin (C.-L.), a été nommé au commandement du contre-torpilleur *Rapière* dans la station de la Manche et de la mer du Nord.

— **MOREAU Gustave Camille André**, lieutenant de vaisseau, du port de Toulon. Nommé à ce commandement par une décision présidentielle du 3 mars 1913 (*J.O. 5 mars 1913, p. 2.072*).

Par décision présidentielle en date du 3 mars 1913, rendue sur la proposition du ministre de la marine, M. le lieutenant de vaisseau Moreau (G.-C.-A.) a été nommé au commandement du contre-torpilleur *Rapière*.

— **ANCELIN Lucien Albert Joseph**, lieutenant de vaisseau, du port de Brest. Nommé à ce commandement par un décret du 24 juin 1915 (*J.O. 26 juin 1915, p. 4.299*).

Par décret en date du 24 juin 1915, M. le lieutenant de vaisseau Ancelin (L.-A.-J.), a été nommé au commandement du torpilleur d'escadre *Rapière*.

— **DUFAY Jean Camille Louis Marie**, lieutenant de vaisseau, du port de Toulon. Nommé à ce commandement par un décret du 5 octobre 1917 (*J.O. 8 oct. 1917, p. 7.968*).

Par décret en date du 5 octobre 1917, M. le lieutenant de vaisseau Dufay (Jean-Camille-Louis-Marie), a été nommé au commandement du torpilleur d'escadre *Rapière*.

— ... / ...